

213C0298
FR0010423152-DIV06

4 mars 2013

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

AUTO ESCAPE

(Alternext)

Le 1^{er} mars 2013, les sociétés Auto Escape Group et AUTO ESCAPE ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire que la première envisage de déposer sur les actions de la seconde¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les actions AUTO ESCAPE sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqué conjoint diffusé le 1^{er} mars 2013 par les sociétés Auto Escape Group et AUTO ESCAPE.